

**Le Recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités**

N°220

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n° 2018-896 du 17 octobre 2018 modifiant l'article R. 822-2 du code de l'éducation;

Vu l'arrêté du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (JO du 16 octobre 2018) ;

Les représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives entendus,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers se déroulera le mardi 20 novembre 2018.

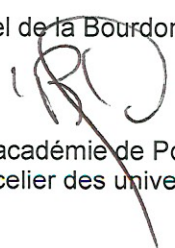
**Article 2** : le nombre des représentants étudiants à élire est fixé à sept.

**Article 3** : le Recteur de l'académie de Poitiers, Chancelier des universités organise les élections, assisté d'une commission électorale paritaire dont la composition est arrêtée en application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996 susvisé.

**Article 4** : la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est chargée de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 19 octobre 2018

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités